

Amiens, le 2 mai 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pain noir pour Françoise Bourgeois, accusée pour excès de transparence



Françoise Bourgeois apicultrice et paysanne-boulangère, est convoquée au tribunal correctionnel d'Amiens le 12 mai prochain, en sa qualité de cheffe d'exploitation de APILGER Earl, pour un motif bien étrange : avec son mari Alain, ils ont été transparents avec leur clients, en précisant sur un panneau que leur pain était fabriqué à partir de farine biologique. Ils encourent pour cela une amende de 300 000 euros et d'une peine de prison de deux ans.

Ce qui leur est reproché par l'administration c'est que, « *Les boulangers ou distributeurs ne peuvent pas commercialiser impunément des « pains à la farine biologique » en lieu et place de « pain bio » croyant par ce biais pouvoir éviter le contrôle de la panification finale par un organisme agréé* ».

Ce procès d'intention, Françoise et Alain Bourgeois ne le comprennent pas. Travaillant à petite échelle (200 kg de pain vendu par semaine), en lien direct avec les consommateurs, ils n'ont pas vu d'intérêt à être certifié par un organisme agréé mais ont préféré mettre en avant la mention « Nature & Progres » dont le cahier des charges, bien que plus contraignant, se rapprochait plus de leur manière de panifier. Par souci de transparence et par fierté de travailler avec un agriculteur proche de chez eux ils précisent le type de farine utilisé et collent l'étiquette de cet agriculteur sur leur panneau.. ce qui leur est reproché.

D'ailleurs, le contrôleur n'a pas pris la peine de vérifier si la farine utilisée était bien de la farine biologique. L'actualité le prouve, la transparence n'est plus à la mode...

Au vue de la gravité des faits le contribuable pourra en tout cas se féliciter de l'efficacité de l'administration et de l'utilisation de l'argent public. M. Ramery peut impunément détenir 350 vaches de plus qu'autorisé pendant plusieurs mois, il ne sera pas inquiété. Mais un « gros poisson », tel que APILGER, produisant du pain pour environ 200 clients potentiellement trompés, selon l'administration, est aujourd'hui convoqué devant la justice pour s'expliquer.

Pourtant, les clients de Françoise et Alain sont leurs premiers soutiens. Beaucoup d'entre eux ont proposé spontanément d'apporter leur témoignage : jamais ils ne se sont sentis trompés. La qualité des produits et la transparence dont font preuve Françoise et Alain, c'est ce qui est important pour eux !

Aujourd'hui Françoise et Alain dénoncent la violence de cette procédure. Dans les courriers et convocations reçues, avant même d'avoir été jugés, on leur prête l'intention d'avoir voulu « *faire croire que* », ou d'avoir « *voulu éviter le contrôle* », quant ils ont uniquement voulu être transparents et mettre en avant le label « Nature et Progrès ».

Nous, organisations agricoles et de la société civile, voulons apporter notre soutien à Françoise et Alain Bourgeois pour ce que nous considérons comme une dérive de l'administration. Les contrôles sont nécessaires pour protéger les consommateurs, mais pas de cette façon !

Vincent Chombart, porte-parole de la Confédération paysanne de la Somme (06 13 32 53 69)

Antoine Jean, porte-parole de la Confédération paysanne Nord Pas-de-Calais (06 07 95 68 88)

Catherine Fostier, présidente de l'AMAP d'Abbeville (minbiopaysan@gmail.com)

Conseil d'administration de la FAMAPP (famapp@amap-picardie.org)

Claude DUBOIS Vice-Président de NOVISSSEN (novissen@free.fr - 03 22 31 07 09)